



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU jeudi 27 février 2014
18 heures 00

RS/MG

N° 001661

Direction des affaires
culturelles -
Convention
d'objectifs entre la
MJC et la ville d'APT
pour la période 2014 à
2016

Affiché le :

Le jeudi 27 février 2014 à 18 heures 00 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. Pierre BOYER (2ème Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), M. José VINCENTELLI (Conseiller Municipal), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Jean-Luc BICHON (Conseiller Municipal), Mme Leïla BECHICHE (Conseillère Municipale), M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale), M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal), M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal), M. Christian PANOT (Conseiller Municipal), Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale), M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), Mme Elise ISNARD (Conseillère Municipale), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal), Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : Mme Véronique GACH (5ème Adjoint) donne pouvoir à M. Jean-Marie MARTIN, Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Jean-François DORE, M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Marie-Christine KADLER, Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Marie RAMBAUD, M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER

ABSENTS : M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint), Mme Hélène MARTINEZ (7ème Adjoint), Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

La Ville d'Apt entend formaliser, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens, son soutien et son partenariat avec la MJC dont l'action doit contribuer à l'intérêt général en matière culturelle et sociale sur le territoire aptésien.

Depuis sa création le 10 juin 1964, la MJC d'Apt, qui a connu de nombreuses évolutions, a su rester attachée aux valeurs de l'éducation populaire par le choix de ses orientations. Avec 1730 adhérents en 2012/2013, son rayonnement s'étend bien au-delà de la Ville d'Apt et du territoire intercommunal.

La Maison des Jeunes et de la Culture – Scène Culturelle de Proximité d'Apt, qui constitue un élément essentiel de l'équipement social et culturel du territoire, ouverte à tous, offre aux individus, aux jeunes comme aux adultes, la possibilité de prendre conscience de leurs

aptitudes individuelles, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir les citoyens actifs et responsables d'une démocratie vivante.

Cette convention est l'aboutissement d'un partenariat de plusieurs années entre la MJC et la ville d'Apt.

Considérant l'implication importante de la MJC sur le territoire d'Apt,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les missions de la MJC et les conditions du soutien de la Ville,

Il est, en conséquence, présenté au Conseil Municipal un projet de convention d'objectifs entre la Ville d'Apt et la MJC.

La convention pour la période 2014 à 2016 a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville accorde son soutien à l'association.

Cette convention prévoit :

- de définir les missions attribuées à la MJC,
- de définir les conditions de soutien de la Ville d'Apt à la MJC.

Sera annexée à la convention le projet de l'association MJC 2013 2015.

LE CONSEIL A LA MAJORITE QUALIFIEE

Approuve la convention d'objectifs entre la Ville d'Apt et la MJC pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2014,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la Ville d'Apt et la MJC,

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Olivier CUREL**